

Les renvois

Au vu de la fréquence de dommages notamment psychologiques, on s'attendrait à un recours massif à la police ou à la gendarmerie. Il n'en est rien : seules 15% des victimes se sont tournées vers ces institutions.

Là encore, l'absence de hiérarchisation des raisons de non-renvoi empêche de discerner la tonalité dominante. Semble toutefois primer un scepticisme sur l'utilité de la démarche (*cela n'aurait servi à rien, vous préférez une autre solution*). L'évocation du coût social d'une telle démarche (éviter que cela se sache, éviter les représailles, éviter des épreuves supplémentaires) apparaît avec des fréquences encore substantielles quoique moins élevées. Toutefois, presque la moitié des répondants évoque l'absence de gravité de l'atteinte.

Tableau 1 : Agressions sexuelles par un non-cobabitant – raisons de non renvoi à la police (% , 2006-2018)

pour éviter que cela se sache	45,4
vous préférez une autre solution	68,2
éviter les représailles	35,4
cela n'aurait servi à rien	72,3
ce n'était pas grave	46,0
éviter les épreuves supplémentaires	58,1

Source : INSEE (CVS)

Champ : France métropolitaine

En outre, tous les renvoyants ne vont pas jusqu'au bout de leur démarche : le dépôt de plainte – qui seul oblige à transmettre un procès-verbal au parquet – ne concerne finalement qu'un cas sur dix.

À strictement parler, comparer les déclarations des victimes aux enregistrements policiers n'est pas possible au moins parce que l'enquête ne prend pas en compte toutes les classes d'âge. À tout le moins peut-on montrer la différence copernicienne qui sépare le comptage policier¹ de l'estimation tirée des déclarations des victimes² : quelques dizaines de milliers d'un côté, plusieurs centaines de milliers de l'autre.

Par voie de conséquence, chercher dans les dénombrements policiers un indicateur pertinent de cette victimation reviendrait à croire au miracle. En particulier, il faut se rappeler que le portrait que dressent des victimes les procédures policières concerne seulement les quelque 10% de plaignants qui ont peu de chances d'être représentatifs de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles. De même, l'augmentation des enregistrements policiers a toutes chances de traduire avant tout la lente croissance des renvois consécutifs à tous les mouvements récents de type *Me Too*, accessoirement peut-être une moindre réticence institutionnelle à traiter ces signalements.

¹ Qui retient les viols et autres agressions sexuelles commises sur un majeur, quel que soit son âge.

² Ne sont interrogées que les enquêtés de 18 à 75 ans et l'on tient compte seulement ici des agressions sexuelles (ensemble dit 'étroit' dans le tableau 5 à l'exclusion des exhibitions et 'gestes déplacés' pour lesquels la formulation de la question sur la répétition ne permet pas de calculer précisément une multivictimation, donc une incidence.

Tableau 2 : Enregistrements policiers et données d'enquête

	nombre estimé d'agressions sexuelles selon les enquêtes (incidence)	statistiques policières ³
2006-07	907 587	18 852
2007-08	793 940	19 336
2008-09	984 860	19 477
2009-10	902 893	19 182
2011-12	704 039	19 856
2012-13	820 419	21 290
2013-14	776 638	22 086
2014-15	949 472	24 063
2015-16	679 796	27 118
2016-17	1 240 783	29 982
2017-18	1 190 101	33 598

Source : INSEE (CVS), SSM-SI

champ : France métropolitaine

La faiblesse du recours à la police (ou gendarmerie) n'est guère compensée par un renvoi massif à d'autres ressources. Parmi celles proposées par le questionnaire (tableau 9), seuls les proches sont mentionnés deux fois sur trois. Le recours à une aide psychologique est quand même cité une fois sur quatre, ce qui témoigne du relief de ces dommages et de leur persistance. Services sociaux, associations de victimes, numéros dédiés se situent à peu près dans le même ordre de grandeur que le dépôt de plainte.

Tableau 3 : Agressions sexuelles renvois (% , 2006-2018)

numéro vert	8,6
association de victimes	7,2
services sociaux	11,4
parlé à des amis, proches	64,9

par un non-cohabitant - autres

Source : INSEE (CVS)

champ : France métropolitaine

Au total, on n'a guère l'impression d'une prise en charge institutionnelle massive des agressions sexuelles.

Même si les agressions sexuelles par un proche cohabitant ont été (théoriquement) tenues à l'écart, reste que ce tableau reste largement engoncé dans la sphère privée : souvent perpétrées dans des espaces privés – ou vicinaux – le plus souvent dans un cercle d'interconnaissance entre l'auteur et la victime, suscitant fréquemment de forts dommages psychologiques et même des perturbations durables, sans provoquer pourtant des renvois institutionnels massifs, ces violences donnent l'impression de rester largement enfermées dans un cercle privé – deux-tiers des répondants en ont parlé à des proches - malgré les mobilisations internationales récentes qui ont récemment traversé plusieurs secteurs professionnels, comme le monde du spectacle, du sport ou celui des médiats.

³ On retient les index 46 *viols sur majeur(e)s* et 48 *harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s*.